

Nombre de conseillers élus : 40
Conseillers en fonction : 40
Conseillers présents : 31
Vote par procuration : 6
Suppléants admis à voter : 0

Accusé de réception en préfecture
067-200041325-20260126-2026-1650ATE-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

***Délibération n° 2026-1650ATE :**

**Réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Soufflenheim –
engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi
et adoption des modalités de concertation**

Sous la **Présidence** de **M. Hubert HOFFMANN**, 1^{er} Vice-Président

Membres titulaires présents :

Michel DEGOURSY, Marie Anne JULIEN, Jacky KELLER, Michel KLEIN, Nathalie ROOS, Valentin SCHOTT, Yolande WOLFF, Rémy WOLFF, Anne EICHWALD, Joël HOCQUEL, Hubert HOFFMANN, Martine HOMMEL, Jeannot GABEL, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Frédéric REYMANN, Serge SCHAEFFER, Agnès WOHLHUTER, Francine HUMMEL, Rosita KAISER, Sébastien KRILOFF, Anne CRIQUI, Geneviève KIEFER, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Claude STURM, Cinthya HIRSCH, Grégory OLIVAS, Albert MEYER, Camille SCHEYDECKER, Elisabeth RIEGER

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

Philippe BOEHMLER, Rémy BUBEL (a donné pouvoir à René STUMPF), Francis LAAS (a donné pouvoir à Serge SCHAEFFER), Marc ANTONI, Denis HOMMEL (a donné pouvoir à Hubert HOFFMANN), Michel LORENTZ (a donné pouvoir à Geneviève KIEFER), Danièle AMBOS (a donné pouvoir à Camille SCHEYDECKER), Nathalie EGGERMANN (a donné pouvoir à Albert MEYER), Céline HOERTH

Mesdames, Messieurs :

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : -

Membres suppléants non-votants : 3 (Vincent MATHIEU, Sophie PAULI, Maryline WEHRLING)

Secrétaire de séance : Claude STURM

Assistent en outre : -

DNA : Albert MATHERN

DGFIP - Conseiller aux Décideurs Locaux : Yves BOURGOIS

Personnel CC : Noël LUDWIG, DGS – Sylvie GREGORUTTI, DGA et Responsable Pôle Aménagement du Territoire – Mérédith ANTONI, Secrétaire

Délibération n° 2026-1650ATE : Réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Soufflenheim – engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et adoption des modalités de concertation

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, Vice-président

La communauté de communes du Pays Rhénan et la commune de Soufflenheim soutiennent le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

A ce titre, la commune de Soufflenheim a donné à bail le terrain, propriété de la commune ne relevant pas de son domaine public, situé dans l'ancienne friche dite de Maechler, cadastré section 30 n° 842, à la société 5B Corporate en vue de la construction d'une partie de la centrale photovoltaïque envisagée par la société.

Ce projet photovoltaïque, prévu Rue Jean Lenoir sur les terrains de l'ancienne scierie Maechler, est prévu sur une surface de 4,90 ha, pour y développer une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 5,8 MWc produisant annuellement environ 6 200 MWh grâce à l'énergie du soleil, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 1 290 foyers, soit 29% de la consommation électrique totale de la commune de Soufflenheim ou 57% de la consommation électrique des foyers résidentiels. La partie du site pressenti pour la construction de la centrale photovoltaïque n'est plus utilisable pour la construction de bâtiments à usage économique du fait du PPRI de la Moder arrêté le 8 avril 2021.

Les avantages de ce projet, attendus par la commune et par la communauté de communes, sont les suivants :

- Valorisation d'un terrain communal à l'état de friche,
- Perception de recettes liées notamment au bail consenti,
- Accroissement du taux de production d'EnR sur le territoire,
- Réponse aux objectifs fixés en matière de développement des énergies renouvelables (notamment aux niveaux national et régional),
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'énergie,
- Diminution de l'impact de la production d'énergie sur l'environnement,
- Lutte contre le dérèglement climatique,
- Contribution au développement économique.

Compte tenu de ces avantages, la commune et la communauté de communes estiment :

- D'une part, qu'un intérêt général s'attache à la réalisation de ce projet ;
- D'autre part, qu'il est nécessaire de faire évoluer les dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), notamment le règlement graphique et le règlement écrit relatif aux zones UXm et N, pour en permettre la réalisation ;
- Enfin, que l'évolution du PLUi peut se faire dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6 et R. 153-16 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et ses articles L. 103-2 et L. 103-3 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par la délibération n° 2019-851ATE du Conseil communautaire du 7 novembre 2019, tel que modifié par délibération n° 2020-990ATE du 2 décembre 2020, et par délibérations n°2023-1308ATE et n°2023-1307ATE du 20 mars 2023 ;

CONSIDERANT le projet porté par la société MANIA EST 1, société de droit privé détenue par les sociétés Langa international S.A.S et 5B Corporate S.A.S., consistant en l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Soufflenheim,

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de soutenir le développement des énergies renouvelables et la contribution de ce projet aux objectifs de transition énergétique,

VU la délibération du conseil municipal de Soufflenheim en date du 30 octobre 2025 émettant un avis favorable sur le projet de centrale photovoltaïque sur son territoire et sollicitant l'engagement par la communauté de communes d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi,

CONSIDERANT les avantages attendus du projet pour les collectivités du territoire à savoir :

- Valorisation d'un terrain communal à l'état de friche,
- Perception de recettes liées notamment au bail consenti,
- Accroissement du taux de production d'EnR sur le territoire,
- Réponse aux objectifs fixés en matière de développement des énergies renouvelables (notamment aux niveaux national et régional),
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'énergie,
- Diminution de l'impact de la production d'énergie sur l'environnement,
- Lutte contre le dérèglement climatique,
- Contribution au développement économique,

CONSIDÉRANT que le projet photovoltaïque nécessite une mise en compatibilité du PLUi, car le règlement écrit de la zone N et UXm dans lesquelles le projet photovoltaïque est prévu ne permet pas son installation ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du président de la communauté de communes, à la demande de la commune ;

VU l'arrêté du Président de la communauté de communes n° 2025-0007ATE du 1^{er} décembre 2025 par lequel la communauté de communes engage la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Pays Rhénan prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du

PLUi de la communauté de communes du Pays Rhénan nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

PRÉCISE que les objectifs poursuivis par la communauté de communes sont les suivants :

- adapter le PLUi afin de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur le ban communal de Soufflenheim.

DÉCIDE d'engager une concertation préalable selon les modalités suivantes :

- Un dossier présentant les pièces provisoires sera mis à disposition du public :
 - sur le site Internet de la communauté de communes,
 - dans les locaux de la mairie de Soufflenheim, aux jours et heures habituels d'ouverture.Ce dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Pendant la durée de la concertation, qui ne pourra être inférieure à un mois, chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :
 - sur un registre déposé en mairie de Soufflenheim et au siège de la communauté de communes,
 - par courriel à l'adresse : plui@cc-paysrhenan.fr,
 - par courrier adressé à : Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Rhénan, Maison du Pays Rhénan – 1A route de Herrlisheim – 67410 Drusenheim avec la mention en objet : « Concertation PLUi DPRO Soufflenheim ».
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public par l'affichage d'un avis en mairie de Soufflenheim et au siège de la communauté de communes, ainsi que par publication sur les sites Internet de la mairie et de la communauté de communes, au minimum 8 jours avant le début de la concertation.
- À l'issue de la concertation, le conseil communautaire tirera le bilan de cette dernière. Ce bilan sera mis à la disposition du public sur les sites Internet de la commune et de la communauté de communes pendant un an.

AUTORISE le Président ou son représentant à mener la procédure de déclaration de projet et à adopter les actes nécessaires, notamment à organiser, le moment venu, l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLUi du Pays Rhénan, en présence de l'État, de la communauté de communes et des personnes publiques associées.

AUTORISE également le Président ou son représentant à conclure tout contrat permettant la réalisation des études et dossiers nécessaires dans le cadre de cette procédure de mise en compatibilité du PLUi du Pays Rhénan.

DIT que la présente délibération sera affichée au siège de la communauté de communes du Pays Rhénan, en mairie de Soufflenheim, et transmise au contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

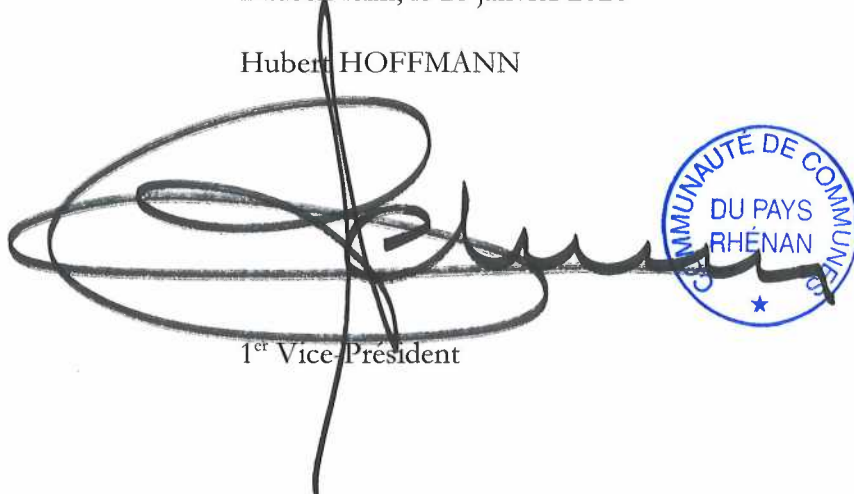
Pour extrait conforme.

Drusenheim, le 28 janvier 2026

Hubert HOFFMANN

Claude STURM

Secrétaire de séance


1^{er} Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
067-200041325-20260126-2026-1650ATE-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

